TARIFS (Annexe 2)

TARIF NATIONAL JOURNALIER DE PRESTATIONS :

Le Tarif National Journalier de Prestations (TNJP) au : 01/01/2026, mentionné à l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, somme forfaitaire pour frais de séjour et de soins, est actuellement de **171,66 € *pour une hospitalisation complète de plus de 18 ans et il est de 199,98 € pour une hospitalisation de jour***

Cette somme est réglée à l'Etablissement par les caisses :

- soit à 100% moins le forfait journalier (voir ci-dessous), celui-ci vous étant facturé directement.
- Soit a 80%.

CHAMBRE PARTICULIERE :

Sur demande, une chambre particulière peut être attribuée, elle est facturée directement au patient ou à la mutuelle, selon les tarifs suivants, à compter du : 01/01/2026 :

- Chambre particulière *Confort* : 100,00€
- Chambre particulière *Confort* + : 140,00€

FORFAIT JOURNALIER :

Depuis le 1er avril 1983, le gouvernement impose à tous les hospitalisés, dans les Etablissements publics ou privés, le paiement par la personne hospitalisée d'un forfait journalier *(ARRETE DU 18 DECEMBRE 2003 Article L.174-4 du code de la Sécurité Sociale Journal Officiel du 19 décembre 2003)*. **Au 1er Mars 2026 : 17 € par journée facturée.**

Le forfait journalier est dû pour toute journée d'hospitalisation prise en charge à 100% *(il est conforme à la règle de facturer le forfait journalier le jour de sortie)*.

Exception à ce forfait :

La prise en charge du forfait journalier par les régimes d'assurances obligatoires est l'exception. Elle se limite aux cas suivants :

- Bénéficiaires de l'assurance maternité : prise en charge seulement pour les affections liées au risque maternité.
- Victimes d'accident du travail ou maladies professionnelles : prise en charge seulement pour une hospitalisation liée directement à l'accident du travail ou à la maladie professionnelle.
- Art 115 : (pension militaire) couverture intégrale du forfait hospitalier.

Prise en charge éventuelle de ce forfait journalier :

- L'aide sociale peut intervenir dans certains cas.

- Les mutuelles prennent parfois en charge le forfait journalier. A défaut, ce dernier est facturé directement au patient.

En pratique :

- un **chèque d'avance des frais** et un **dépôt de garantie sous forme de caution non encaissée** vous seront demandés à l'admission pour garantir le paiement de votre facture finale.

-sur votre facture, le montant du forfait journalier vous incombant. Il viendra en déduction de la participation de la Caisse aux frais de votre hospitalisation dans l'Etablissement.

Outre ce forfait, est à votre charge :

-la chambre particulière demandée par vous.

-vos dépenses personnelles. Les prestations qui ne seraient pas prises en charge par les Caisses,
Exemple : le tiers payant n'est pas admis par la Sécurité Sociale pour les consultations et examens pratiqués à l'extérieur et pour le montant des ordonnances prescrites par des médecins de l'extérieur (cardiologue, rhumatologue et autre …).

-il pourrait arriver qu'à votre sujet dans l'Etablissement des médecins de l'extérieur interviennent. Parmi eux, certains pratiquent des horaires libres différents des tarifs conventionnels, vous en serez en ce cas avisé.

PRISE EN CHARGE PAR LES CAISSES :

Les caisses remboursent directement à l'établissement leur participation aux frais d'hospitalisation, soit 80%, soit 100%. Il reste à votre charge :

-le cas échéant 20% des frais de séjour (ticket modérateur) si votre Caisse vous prend en charge à 80%

.

- le paiement du forfait journalier si votre hospitalisation est prise en charge à 100%.

SUPPLEMENTS DIVERS :

	Prix supplémentaires	Caution *	Avance sur consommation
Téléphone	1 €/jour le forfait ouverture de ligne + les communications des numéros spéciaux ou à l'étranger	76 €	20 €
Télévision	6 € / jour	76 €	120 €
Wifi	1,20 € / jour	-	24 €
Boissons chaudes	1 €		
Friandises et boissons fraîches	1,40 € à 1.80 € selon l'article		
Service de blanchissage	0.70 € à 4 € selon l'article		
Repas accompagnant déjeuner	8,50 €		
Repas accompagnant dîner	8,50 €		
Cadenas	6 €		

* La caution est une garantie de paiement, elle n'est encaissable que dans le cas de la non restitution de la télécommande ou du poste téléphonique DECT à la sortie. Elle vous sera restituée à la sortie.